

Strasbourg, 8 septembre 2020

EPAS(2018)26

ACCORD PARTIEL ÉLARGI SUR LE SPORT (APES)

Rapport de la visite d'évaluation en Norvège sur la Charte européenne du sport (20-21 mars 2018)

Table des matières

A. Rapports d'auto-évaluation des autorités norvégiennes	3
A.1 Ministère de la Culture : structure nationale	3
A.2 Le cadre juridique.....	6
A.3 La politique sportive du gouvernement : priorités et objectifs généraux.....	7
A.4 Les fonds publics alloués au sport.....	8
A.4.1 Les fonds publics alloués aux installations sportives	9
A.4.2 Les fonds publics alloués aux organismes sportifs bénévoles composés de membres.....	10
A.4.3 Les fonds publics alloués au NIF.....	11
A.4.4 Les fonds publics alloués aux associations et clubs sportifs locaux.....	12
A.5 Les principaux objectifs et priorités du mouvement sportif norvégien.....	12
A.5.1 Développer les compétences.....	14
A.5.2 Favoriser le sport pour tous.....	14
A.5.3 Les sports de haut niveau	16
A.6 Une politique sportive fondée sur les connaissances	17
A.7 Bref résumé	18
B. Rapport de l'équipe d'évaluation sur la Charte européenne du sport	20
Article 1 – But de la Charte	21
Article 2 – Définition et champ d'application de la Charte.....	22
Article 3 – Le mouvement sportif.....	23
Article 4 – Installations et activités.....	24
Article 5 – Créer la base.....	25
Article 6 – Développer la participation.....	27
Article 7 – Améliorer la performance	28
Article 8 – Soutien au sport de haut niveau et au sport professionnel.....	29
Article 9 – Ressources humaines	30
Article 10 – Le Sport et le principe du développement durable	30
Article 11 – Information et recherche.....	31
Article 12 – Financement.....	31
Article 13 – Coopération nationale et internationale	32
C. Commentaires du gouvernement.....	33
D. Annexes	34
D.1 Programme et liste des participants.....	34

A. Rapports d'auto-évaluation des autorités norvégiennes

Table des matières

1. Ministère de la Culture : structure nationale
2. Le cadre juridique
3. La politique sportive du gouvernement : priorités et objectifs généraux
4. Les fonds publics alloués au sport
5. Les principaux objectifs et priorités du mouvement sportif norvégien
6. Une politique sportive fondée sur les connaissances
7. Bref résumé

La Charte européenne du sport : rapport de la Norvège

A.1 Ministère de la Culture : structure nationale

En Norvège, l'organe responsable de la mise en œuvre de la politique sportive du gouvernement est le ministère de la Culture. Les documents relatifs aux politiques gouvernementales mentionnent constamment le sport et les activités physiques pour tous comme étant le principal objectif de la politique en matière de sport, c'est-à-dire que chacun devrait avoir la possibilité de pratiquer un sport ou des activités physiques auto-organisées.

Plutôt qu'intervenir directement et assurer des services dans le domaine des sports, le rôle du ministère de la Culture est de faciliter le développement des activités sportives au niveau local et de mettre en place de bonnes conditions cadres pour les sports organisés ainsi que pour les activités physiques auto-organisées.

Les principaux moyens déployés aux fins de la mise en œuvre de la politique sportive sont les fonds publics alloués au sport. Le ministère de la Culture est ainsi chargé de gérer la distribution des recettes des jeux de Norsk Tipping (société norvégienne de loterie et de jeux) dans le sport.

L'une des principales responsabilités du ministère consiste à gérer les subventions accordées. Les recettes des jeux étant des fonds publics, il incombe au ministère de veiller à ce que ces fonds soient utilisés conformément aux objectifs généraux de la politique du gouvernement en matière de sport. Il s'agit notamment d'étudier les demandes de subvention et de statuer dessus, ainsi que d'examiner les rapports sur l'utilisation des fonds.

La réalisation des objectifs généraux de la politique gouvernementale en matière de sport nécessite une coopération et un partenariat étroits entre le ministère de la Culture, les comtés, les communes et le mouvement sportif norvégien. Cette coopération repose sur un dialogue durable et constructif, et sur une co-dépendance dans la réalisation des objectifs.

Ministère de l'Éducation et de la Recherche

L'éducation physique à l'école

L'éducation physique a depuis longtemps sa place dans le système éducatif norvégien. C'est une matière obligatoire dans le programme national d'enseignement, lequel assigne à chaque matière un certain nombre de créneaux de 60 minutes. Chaque école doit allouer ces créneaux selon les plans, les circonstances et les possibilités existant au niveau local. En ce qui concerne l'éducation physique, le nombre total d'heures obligatoires est de 478 dans l'enseignement primaire (6 à 13 ans) et de 228 dans l'enseignement secondaire inférieur (13 à 16 ans). En partant du principe qu'une année scolaire s'étend sur 38 semaines, cela fait environ deux-trois heures d'éducation physique par semaine.

Les comtés

Le gouvernement finance la construction et la rénovation d'installations sportives locales par l'intermédiaire du ministère de la Culture, lequel alloue des fonds aux comtés. Le schéma d'attribution des fonds dépend du nombre de demandes de financement déposées, de la taille de la population et de la couverture des installations. Le ministère de la Culture délègue ensuite aux comtés la responsabilité de répartir les fonds alloués entre les installations sportives locales se trouvant sur leur territoire respectif, en fonction de leurs priorités.

Plusieurs comtés allouent des fonds aux fédérations régionales du Comité olympique et paralympique et Confédération des sports de Norvège (NIF). Certains vont jusqu'à allouer des fonds aux centres régionaux de compétences pour les sports de haut niveau, administrés par le Centre norvégien pour les sports olympiques.

Les communes

Au niveau local, les communes sont les principaux contributeurs et facilitateurs publics du sport. Elles jouent un rôle important dans la promotion des activités et des infrastructures locales.

Les communes n'ont pas l'obligation de faciliter les activités sportives. Les fonds alloués par les communes au sport dépendent donc de la situation économique de chacune. Quoiqu'il en soit, ils sont depuis quelques années en augmentation.

Une grande partie des fonds alloués au sport par les communes consistent en des investissements engagés dans des installations sportives locales. Les communes construisent, rénovent, gèrent et entretiennent des installations sportives.

Les communes allouent aux associations et aux clubs sportifs locaux des fonds destinés à financer leurs activités de base. Elles financent aussi des projets liés au sport menés par des associations et des clubs locaux.

Comité olympique et paralympique et Confédération des sports de Norvège

Le Comité olympique et paralympique et Confédération des sports de Norvège (NIF) est une organisation conjointe pour le sport en Norvège. Il est le résultat de la fusion de la Confédération des sports de Norvège et du Comité olympique norvégien en 1996. En 2007, il est devenu responsable des sports pour personnes handicapées ; il joue notamment le rôle de comité paralympique national. Special Olympics Norway fait partie du NIF et a été accrédité en 2015.

Le modèle sportif norvégien a donc cela d'unique qu'il rassemble les sports sous l'égide d'une même organisation. Le NIF est responsable des sports pour enfants tout comme des sports de haut niveau. Il gère les sports pour personnes valides tout comme ceux pour personnes handicapées. C'est à la fois une Confédération des sports, un Comité olympique national et un Comité paralympique national.

Le NIF est la plus grande organisation bénévole de Norvège. Elle compte environ 2 100 000 membres et jouit donc d'une position unique en tant que mouvement populaire fort dans la société.

L'assemblée générale du NIF se tient tous les quatre ans. Elle est l'organe directeur suprême du NIF, et l'organe délibérant dans le domaine des sports en général. Elle élit le conseil exécutif du NIF pour une période de quatre ans.

Le conseil exécutif du NIF est l'autorité suprême du NIF entre deux assemblées générales. Il est responsable des politiques générales relatives au sport et d'autres tâches conjointes aux niveaux national et international.

Relèvent du NIF les unités suivantes : 54 fédérations nationales de sport (et organes régionaux de fédérations nationales) ; 18 confédérations régionales ; environ 370 conseils sportifs locaux ; et 8 165 clubs sportifs locaux (ainsi que 3 173 clubs sportifs d'entreprise).

Les fédérations nationales de sport sont membres du NIF. Elles jouent le rôle d'organe directeur de leur sport respectif et gèrent ce sport au niveau national. Elles sont chargées de faciliter, entre autres, les sports pour enfants, les sports pour jeunes, les sports de haut niveau et les sports pour personnes handicapées. L'une de leurs principales priorités est de mettre en place de bonnes conditions cadres pour les clubs locaux qui leur sont affiliés. Les fédérations sont aussi chargées de bâtir un environnement sûr, équitable et inclusif dans leur sport respectif.

Les confédérations régionales sont des organes conjoints responsables des sports dans leur région respective (comté). Elles visent à renforcer la place du sport dans la société et à améliorer les conditions cadres des clubs sportifs locaux. Elles exécutent des tâches statutaires et des tâches en faveur du sport. Elles proposent aussi des services et un soutien aux conseils sportifs et aux clubs sportifs locaux.

Les confédérations régionales sont chargées d'établir des conseils sportifs dans les comtés comptant au moins trois clubs sportifs locaux. Tous les clubs sportifs qui sont membres du NIF sont aussi membres d'un conseil sportif local. Les conseils sportifs visent à renforcer les conditions cadres des sports au niveau local. Ils définissent des priorités au nom des clubs sportifs locaux et servent d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et le sport local.

Les clubs sportifs locaux sont les principaux lieux d'organisation des sports en Norvège. Ils reposent principalement sur le bénévolat, et la plupart sont relativement petits. Ces clubs peuvent être pluridisciplinaires ou non. Nombre de grands clubs sportifs sont pluridisciplinaires, mais 77 % des 8 165 clubs locaux affiliés au NIF ne représentent qu'une seule discipline.

Il importe de noter que ni les fonds du gouvernement, ni les fonds des comtés et des communes ne constituent la principale source de revenus du mouvement sportif norvégien. En effet, le mouvement génère lui-même la plupart de ses revenus. Au niveau local, ces revenus proviennent principalement de cotisations, d'activités génératrices de revenus et de parrainages.

En outre, le bénévolat a une valeur économique élevée dans le sport norvégien. Selon les estimations, il a atteint en 2015 une valeur de 17 milliards de couronnes norvégiennes (1,8 milliard d'euros), soit l'équivalent de 34 300 ans de travail à plein temps.

A.2 Le cadre juridique

La loi norvégienne de 1992 sur les jeux de loterie

En Norvège, les fonds publics alloués au sport sont régis par la loi. En application de la loi sur les jeux de loterie, les recettes des jeux de Norsk Tipping (société norvégienne de loterie et de jeux) sont distribuées comme suit : tout d'abord, 6,4 % sont allouées à des projets sanitaires et d'assainissement ; ensuite, 64 % des recettes restantes sont allouées au sport, 18 % à la culture et 18 % à des organismes sociaux et humanitaires.

C'est le Conseil d'État norvégien qui, au nom du roi et sur proposition du ministère de la Culture, décide de la façon dont les fonds sont répartis. Ces fonds ne sont pas pris en compte dans le budget national de la Norvège.

En vertu de règlements adoptés par le gouvernement, découlant de la loi sur les jeux de loterie, les recettes des jeux allouées au sport sont distribuées comme suit :

- a) financements pour la construction et la rénovation d'installations sportives,
- b) financements apportés au NIF,
- c) autres financements à caractère sportif remplissant les conditions requises selon l'avis du ministère de la Culture.

L'autonomie et l'indépendance du sport

L'autonomie et l'indépendance des organismes sportifs sont un principe fondamental de la politique norvégienne relative au sport. Les pouvoirs publics respectent le droit des organismes sportifs de définir et de hiérarchiser leurs propres objectifs, et d'adopter et d'appliquer leurs propres règles et réglementations, eu égard aux dispositions du droit public.

C'est pourquoi la réglementation du sport n'est pas régie par la législation nationale, exception faite de la loi de 2001 sur les arts martiaux.

La loi de 2001 sur les arts martiaux (et la mise hors de combat)

En Norvège, les organismes d'arts martiaux autorisant la mise hors de combat doivent obtenir une autorisation spéciale pour organiser des compétitions ou des matchs d'entraînement. Cette autorisation peut être accordée si la santé et la sécurité des athlètes sont suffisamment protégées.

En application de la réglementation adoptée par le gouvernement, découlant de la loi sur les arts martiaux, un comité d'approbation est chargé d'examiner les demandes d'autorisation déposées en vue de l'organisation d'activités d'arts martiaux, et de statuer dessus. Pour être autorisées, ces activités doivent respecter des règles de sécurité particulières.

Les statuts du NIF

Les règles et règlements relatifs au sport sont énoncés dans les statuts du NIF, lesquels sont adoptés par l'assemblée générale du NIF, qui se tient tous les quatre ans et constitue l'organe directeur suprême de tous les sports organisés en Norvège.

Les unités affiliées au NIF ont l'obligation de respecter ces règles et règlements et de veiller à ce que leurs propres règles et règlements imposent des obligations semblables à leurs membres. Dans le cas où les statuts d'une unité contreviendraient à ceux du NIF, les statuts du NIF s'appliquent.

Les statuts du NIF précisent son objet général. Ils contiennent des dispositions relatives aux élections, au droit de vote, au droit de représentation, aux conflits d'intérêts, à l'égalité entre les sexes, à la comptabilité financière, à la vérification des comptes et au rôle du comité de contrôle. Ils exposent aussi les rôles et responsabilités de l'assemblée générale, du conseil exécutif et de toutes les unités affiliées au NIF. Ils énoncent en outre des règles prévoyant des sanctions, des dispositions pénales ainsi que des actes et omissions passibles de sanctions. Enfin, ils contiennent des dispositions spéciales relatives au dopage et à la manipulation de compétitions sportives.

A.3 La politique sportive du gouvernement : priorités et objectifs généraux

La politique gouvernementale en matière de sport fait partie intégrante de la politique relative au secteur associatif. Ce dernier est une pièce maîtresse de la société, et le gouvernement le considère comme une pierre angulaire de toute démocratie. C'est pourquoi le gouvernement s'est notamment fixé pour priorité d'assurer de bonnes conditions cadres pour les organisations bénévoles.

La politique gouvernementale en matière de sport repose sur les valeurs intrinsèques du sport et de l'activité physique. Le gouvernement reconnaît que la pratique d'un sport a une grande valeur pour la personne. Cette valeur naît de l'expérience elle-même, à savoir des émotions et des sentiments qui nous envahissent quand nous sommes actifs et quand nous maîtrisons et accomplissons quelque chose.

Par ailleurs, la pratique d'un sport ou d'une activité physique contribue à la santé physique et psychologique globale des personnes de tout âge et de tout groupe social.

Le fait d'être membre d'un club sportif local permet à chacun d'acquérir d'importantes aptitudes sociales. Au niveau local, les clubs sont des lieux d'importance majeure pour se créer un cercle social, et contribuent à bâtir des communautés locales saines et sûres. Les organismes bénévoles sont aussi des écoles de la démocratie et des lieux d'inclusion et de construction du capital social.

C'est pourquoi le gouvernement reconnaît que le sport est un superbe dénominateur commun et une grande force sociale dans la société. Le sport rassemble, contribue à créer un sentiment d'appartenance à la collectivité, et peut être le ciment qui lie les communautés. Il peut aussi favoriser le nivellement social, promouvoir la confiance entre participants et membres, et contribuer à renforcer la cohésion sociale.

Les documents relatifs aux politiques gouvernementales mentionnent constamment *le sport et les activités physiques pour tous* comme étant le principal objectif de la politique en matière de sport, c'est-à-dire que chacun devrait avoir la possibilité de pratiquer un sport ou des activités physiques auto-organisées.

Les enfants (6-12 ans) et les jeunes (13-19 ans) sont les principaux groupes cibles de cette politique. Dans le même temps, le gouvernement vise à faciliter l'intégration des personnes handicapées dans le sport et les activités physiques. La politique gouvernementale en matière de sport cible aussi les personnes inactives et vise à susciter leur intérêt pour le sport et les activités physiques.

Les principales priorités de la politique gouvernementale en matière de sport sont les suivantes :

- Le gouvernement vise à faire en sorte que la Norvège soit dotée d'une infrastructure sportive facilitant l'activité dans tout le pays. C'est pourquoi le ministère de la Culture finance la construction et la rénovation d'installations sportives locales. Ces installations locales sont cruciales pour entretenir et développer une gamme diversifiée d'activités liées au sport organisé. Dans le même temps, le fait de disposer d'installations locales variées contribue à promouvoir les activités physiques auto-organisées.
- Le gouvernement vise à créer de bonnes conditions cadres pour le sport organisé en Norvège. C'est pourquoi le ministère de la Culture offre des fonds aux organismes sportifs bénévoles composés de membres. Son objectif est de faciliter une grande variété d'activités dans les clubs sportifs locaux et de veiller à ce que le sport norvégien reste une institution ouverte et inclusive.
- Le gouvernement vise en outre à renforcer les sports de haut niveau norvégiens, reconnaissant qu'ils contribuent à bâtir une identité culturelle et une culture positive faisant une place importante aux performances élevées dans la société. C'est pourquoi le ministère de la Culture finance les sports de haut niveau norvégiens, cherchant ainsi à jeter les fondements d'un environnement éthique dans lequel les sports de haut niveau reposent sur des qualifications professionnelles.

A.4 Les fonds publics alloués au sport

Recettes des jeux

En 2017, les recettes des jeux distribuées au sport s'élevaient à 2 597 millions de couronnes norvégiennes (environ 273 millions d'euros), soit 175 millions de couronnes norvégiennes (environ 18,4 millions d'euros) de plus qu'en 2016. Cette somme a principalement servi à financer :

- des installations sportives (environ 1 400 millions de couronnes norvégiennes, soit environ 147 millions d'euros),
- le NIF (711 millions de couronnes norvégiennes, soit environ 75 millions d'euros),
- et des clubs sportifs locaux (337 millions de couronnes norvégiennes, soit environ 35 millions d'euros).

Fonds alloués par des citoyens (Grasrotandelen)

Le dispositif Grasrotandelen a été introduit en 2009. Il donne aux clients de Norsk Tipping la possibilité d'influer sur la distribution des profits de Norsk Tipping. Ainsi, chaque client peut faire don de 5 % de sa mise à une organisation locale à but non lucratif. En 2017, les clubs et associations de Norvège ont reçu 447 millions de couronnes norvégiennes (environ 47 millions d'euros) par l'intermédiaire du Grasrotandelen. Parmi eux, les clubs sportifs locaux ont reçu 266 millions de couronnes norvégiennes (environ 28 millions d'euros).

Compensation de TVA pour les organisations bénévoles

Le but de ce dispositif est de permettre aux organisations à but non lucratif au sein desquelles une grande partie des activités sont mises en œuvre à titre bénévole de déposer une demande de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concernant des biens et services. Grâce à ce dispositif, 23 500 organisations bénévoles ont reçu en 2017 1,32 milliard de couronnes norvégiennes (139 millions d'euros) au total. Le sport norvégien a, lui, reçu 487 millions de couronnes norvégiennes (environ 51 millions d'euros) au total.

Compensation de TVA pour la construction et la rénovation d'installations sportives

Le but de ce dispositif est de permettre aux clubs et associations sportifs locaux de déposer une demande de compensation de TVA pour les investissements qu'ils ont engagés dans des installations sportives. Grâce à ce dispositif, les clubs et associations sportifs locaux ont reçu en 2017 169 millions de couronnes norvégiennes (environ 17,8 millions d'euros) au total.

A.4.1 Les fonds publics alloués aux installations sportives

Le principal moyen de parvenir « au sport et aux activités physiques pour tous » est de mettre en place une infrastructure sportive facilitant l'activité dans tout le pays. Des milliers de clubs sportifs locaux proposent une gamme complète d'activités sportives, pour lesquelles il est indispensable de disposer d'installations sportives très diverses au niveau local. Ces installations locales sont en outre cruciales pour faciliter des activités physiques auto-organisées.

Les fonds alloués par le gouvernement à la construction et à la rénovation d'installations sportives locales constituent un élément fondamental de la politique nationale en matière de sport. Cinquante-cinq pourcent des recettes des jeux sont allouées à la construction et à la rénovation d'installations. En 2017, ces fonds s'élevaient à environ 1 400 millions de couronnes norvégiennes (environ 147 millions d'euros) – une augmentation de 75 % par rapport à 2013.

En règle générale, les fonds publics peuvent couvrir jusqu'à un tiers des coûts des installations. S'agissant d'installations de quartier (petites installations appartenant à des collectivités locales) et d'installations de loisirs en extérieur, les fonds publics peuvent couvrir jusqu'à la moitié des coûts. Ces installations servent principalement à des activités physiques auto-organisées.

Toutefois, selon le type d'installation en question, les subventions du gouvernement sont plafonnées. Ainsi, s'agissant d'installations onéreuses comme une salle des sports ou une piscine, les fonds publics couvrent moins d'un tiers des coûts.

En Norvège, les installations sportives sont principalement construites et entretenues par des communes ou des clubs sportifs affiliés au NIF. Les communes et les clubs sportifs déposent, à part égale, 90 % des demandes de financement que reçoit le gouvernement. Cependant, les grandes installations onéreuses sont construites principalement par des communes. Les investissements municipaux en faveur des installations sportives représentent donc environ 70 % de l'ensemble des investissements et ont beaucoup augmenté ces dernières années, tandis que ceux des clubs sportifs sont restés stables.

La politique gouvernementale en matière de sport repose notamment sur le principe fondamental selon lequel la construction d'installations sportives en Norvège doit être guidée par les priorités locales et régionales. Seules les installations prévues dans les plans de développement municipaux peuvent

bénéficiaire de fonds gouvernementaux, ce qui garantit que la construction d'installations soit soumise à une évaluation des besoins au niveau local.

En faisant de ses financements un outil directeur, le gouvernement cherche également à faire en sorte que la Norvège entière soit dotée d'une infrastructure sportive facilitant l'activité. En établissant des critères de distribution, des taux de subvention différenciés et des priorités spéciales, il vise à combler les disparités entre les régions. Il peut ainsi accroître les fonds alloués à des installations dans des régions présentant une forte croissance démographique ou une faible couverture d'installations. Il peut aussi accroître les fonds alloués à la coopération entre collectivités ou à la construction d'installations grandes et onéreuses.

Une part croissante des demandes de financement du gouvernement concerne des installations servant principalement à des activités physiques auto-organisées. Plus de 50 % des nouveaux projets ont pour objet des installations servant principalement à des activités auto-organisées. C'est là une conséquence des priorités politiques définies aux niveaux local et régional.

Le gouvernement s'est aussi donné pour priorité de faciliter les activités physiques auto-organisées. En 2017, le ministère de la Culture a introduit un nouveau dispositif de subventions, invitant les collectivités à déposer des demandes de financement pour la construction de nouveaux types d'installations destinés aux activités physiques auto-organisées. L'objectif de ce dispositif est d'encourager les collectivités à concevoir des idées novatrices aux fins de la construction de nouvelles installations, pour que la population fasse davantage d'exercice physique.

L'une des principales priorités de la politique gouvernementale en matière de sport est de bâtir un environnement inclusif. La conception universelle est un important moyen de parvenir à cette fin. On entend par « conception universelle » la conception de produits et d'équipements qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. En Norvège, les installations sportives doivent appliquer les principes de la conception universelle à tous les utilisateurs, notamment aux athlètes, aux entraîneurs, aux arbitres, au personnel d'appui et aux spectateurs. Seules les installations sportives satisfaisant toutes les exigences de la conception universelle peuvent bénéficier de financements du gouvernement.

A.4.2 Les fonds publics alloués aux organismes sportifs bénévoles composés de membres

Le gouvernement reconnaît l'importante valeur ajoutée apportée par les organismes sportifs bénévoles composés de membres. Cette valeur ajoutée se retrouve particulièrement dans la culture associative des clubs sportifs locaux, dans leur structure démocratique et dans leur contribution à l'intégration sociale. Ces clubs ont des effets positifs considérables pour les communautés locales et la société en général. Il est donc important que le gouvernement préserve le caractère bénévole et la structure démocratique du mouvement sportif norvégien.

Les financements du gouvernement visent principalement à garantir de bonnes conditions cadres pour le mouvement sportif norvégien. Le gouvernement cherche à renforcer les organismes sportifs bénévoles tout en respectant leur autonomie. Les autorités norvégiennes respectent le droit des organismes sportifs de définir et de hiérarchiser leurs propres objectifs.

A.4.3 Les fonds publics alloués au NIF

Le mouvement sportif norvégien est rassemblé sous l'égide d'une même organisation. Le NIF est la plus grande organisation bénévole de Norvège. Il est le principal partenaire du gouvernement pour les questions relatives aux sports organisés. C'est pourquoi les fonds publics destinés aux sports organisés sont principalement alloués au NIF.

Avant tout, le gouvernement finance le NIF en raison de la vaste gamme d'activités proposées dans les clubs sportifs du pays. Son objectif est d'assurer les meilleures conditions cadres possibles pour ces activités locales.

L'octroi de financements au NIF par le gouvernement se fait dans le cadre d'un système de demande et de compte rendu. Ainsi, avant le 1^{er} octobre de chaque année, le NIF dépose une demande de financement auprès du gouvernement. Cette demande expose des priorités et objectifs concrets pour l'année suivante. En décembre de chaque année, le NIF reçoit du ministère de la Culture une lettre de subvention précisant les objectifs et les lignes directrices d'ensemble qui régissent les fonds. Avant le 1^{er} avril de l'année suivant l'utilisation des fonds, le NIF fait parvenir au ministère de la Culture un compte rendu de l'utilisation des subventions, notamment une évaluation de la réalisation des objectifs.

En 2018, le NIF a reçu 710,9 millions de couronnes norvégiennes (environ 75 millions d'euros) de la part du gouvernement.

Fonds destinés à financer les activités de base du NIF et des confédérations régionales	125 millions de couronnes norvégiennes
Fonds destinés à financer les activités de base des fédérations sportives	261 millions de couronnes norvégiennes
Fonds destinés aux activités pour enfants, pour jeunes et de loisirs	169,9 millions de couronnes norvégiennes
Fonds destinés aux sports de haut niveau	155 millions de couronnes norvégiennes
Financement total	710,9 millions de couronnes norvégiennes

Les fonds destinés à financer les activités de base du NIF et des confédérations régionales visent à aider le NIF à s'acquitter de ses responsabilités en matière de coordination et à assurer ses services auprès de ses membres.

Les fonds destinés à financer les activités de base des fédérations sportives visent à créer de bonnes conditions cadres pour les fédérations, et ainsi à les aider à proposer une vaste gamme d'activités inclusives dans leurs clubs locaux.

Les fonds destinés aux activités pour enfants, pour jeunes et de loisirs facilitent le développement des activités au niveau local, le développement des entraîneurs et des équipes de direction, le développement des clubs, ainsi que les activités liées aux valeurs essentielles du sport norvégien. Ils visent en particulier à renforcer les activités et les compétences au sein des clubs sportifs locaux, à bâtir des environnements inclusifs, à accroître les recrutements et à réduire les abandons du sport.

Le renforcement des sports de haut niveau norvégiens est une priorité essentielle, et le but des financements dégagés à cet effet est de bâtir un environnement éthique dans lequel les sports de haut niveau reposent sur des qualifications professionnelles.

Dans l'ensemble, les fonds visent :

- à pérenniser et à développer le NIF en tant qu'organisation bénévole composée de membres,
- à pérenniser et à développer une vaste gamme d'activités au sein des clubs sportifs locaux,
- à pérenniser et à asseoir le NIF en tant qu'organisation ouverte et inclusive.

Ces objectifs d'ensemble fournissent un cadre de référence dans les limites duquel le NIF a toute latitude pour définir des priorités et des objectifs concrets, quoique dans sa lettre de subvention au NIF pour 2018, le ministère de la Culture a lui aussi exposé quelques priorités globales du gouvernement concernant l'utilisation des fonds.

Le gouvernement estime ainsi que l'éthique, la prévention du dopage et la lutte contre la manipulation des compétitions sportives devraient être une priorité. En outre, une bonne gouvernance est un préalable indispensable à l'obtention de financements. Le NIF a défini des objectifs précis à cet égard, concernant notamment des lignes directrices sur la lutte contre la corruption, des lignes directrices pour l'ouverture et la transparence, la gestion des fonds et le développement des ressources humaines. Le ministère de la Culture a sollicité en 2018 un rapport spécial sur la bonne gouvernance.

Le ministère demande par ailleurs au NIF qu'il établisse des objectifs précis s'agissant de l'équilibre entre les sexes ainsi que de l'inclusion des personnes d'origine ethnique non norvégienne et des personnes handicapées. Enfin, il demande au NIF de donner la priorité aux efforts visant à lever les obstacles économiques empêchant les enfants et les jeunes de faire du sport.

A.4.4 Les fonds publics alloués aux associations et clubs sportifs locaux

Les clubs sportifs locaux sont le principal lieu de mise en œuvre des sports organisés. Le ministère de la Culture alloue depuis 2000 des fonds aux associations et clubs sportifs locaux. Treize pourcent des recettes des jeux distribuées au sport vont ainsi aux associations et clubs sportifs locaux, qui ont reçu en 2017 337 millions de couronnes norvégiennes (environ 35 millions d'euros), soit deux fois plus qu'en 2013.

L'objectif de ce dispositif de subventions est de promouvoir les activités et la participation au sein des associations et clubs composés de membres qui organisent des activités sportives et physiques pour les enfants et les jeunes. Le ministère de la Culture vise en outre à appuyer le bénévolat dans les clubs locaux et à limiter les coûts de la pratique d'activités sportives ou physiques.

Les fonds publics sont répartis en fonction de la taille du groupe de population des 6-19 ans dans chaque commune. Ce sont les conseils sportifs locaux qui sont chargés de répartir les fonds entre les clubs sportifs de leurs communes respectives. Le ministère de la Culture cherche à limiter la charge administrative pesant sur les bénéficiaires des fonds ; c'est pourquoi les clubs et les associations n'ont pas l'obligation d'élaborer des comptes rendus.

A.5 Les principaux objectifs et priorités du mouvement sportif norvégien

Il existe une correspondance étroite entre les objectifs de la politique gouvernementale en matière de sport et ceux du mouvement sportif norvégien. La réalisation de ces priorités et objectifs essentiels

passer par une collaboration étroite entre le gouvernement et le NIF. Cette coopération repose sur un dialogue durable et constructif, et sur une co-dépendance dans la réalisation des objectifs.

Le sport norvégien dispose d'une plateforme solide reposant sur des valeurs fondamentales, un système de formation des entraîneurs, la coopération entre les sports, l'intégration des sports et une organisation robuste au niveau local. Les valeurs institutionnelles du NIF sont le bénévolat, la démocratie, la loyauté et l'égalité. Dans le cadre des activités, les valeurs prônées sont la joie du sport, le collectif, la santé et l'honnêteté. Le NIF tente d'instiller des valeurs positives pour les individus et les communautés, renforçant ainsi sa position de mouvement populaire et de force de motivation dans la société.

Les priorités et objectifs généraux du sport norvégien sont énoncés dans un document directif du NIF qui articule sa politique sportive pour 2015-2019. Ce document établit donc un plan stratégique pour la période 2015-2019. Il donne des orientations à toutes les unités affiliées au NIF.

Le sport norvégien aspire à *la joie du sport pour tous*. Il s'agit là d'une vision ambitieuse. Le NIF s'efforce de donner à tous et à toutes, la possibilité de faire du sport selon leurs propres souhaits et besoins. Personne ne devrait subir des discriminations injustifiables. Chacun devrait se sentir bienvenu.

Pour ce faire, il faut proposer aux enfants des activités variées en fonction de leur développement physique et de leur degré de maturité. Il faut donner aux jeunes des possibilités de développer leurs aptitudes sportives tout en respectant leurs propres envies. Il faut aussi que le NIF se développe en tant qu'organisation bénévole composée de membres, et puisse faire preuve de souplesse et s'adapter à l'évolution de la société.

La joie du sport pour tous nécessite que le mouvement sportif norvégien soit ouvert et inclusif. L'un des principaux objectifs du NIF est d'accroître la participation des groupes sous-représentés, notamment des personnes handicapées et des personnes issues d'une minorité ethnique. Cela suppose d'aplanir les obstacles entravant la participation et d'appliquer le principe de tolérance zéro vis-à-vis de la discrimination et du harcèlement, indépendamment du sexe, de l'origine ethnique, de la confession religieuse, de l'orientation sexuelle et du handicap des personnes concernées. En 2010, le conseil exécutif du NIF a adopté des lignes directrices sur la prévention du harcèlement et des abus sexuels dans le sport.

Le sport norvégien doit être un environnement sûr pour les enfants. Tout le personnel (rémunéré ou bénévole) directement responsable d'enfants et de personnes présentant une déficience mentale doit posséder un certificat de bonne conduite émis par la police.

Parmi les principes énoncés dans le document directif du NIF articulant sa politique sportive pour 2015-2019 figure l'aplanissement des obstacles économiques qui empêchent les enfants et les jeunes de faire du sport. Pour y parvenir, chaque sport devrait simplifier et limiter les coûts des compétitions et des équipements sportifs pour enfants et jeunes. Chaque sport devrait par ailleurs faire en sorte que les camps d'entraînement pour jeunes ne soient pas trop onéreux et n'exigent pas de longs déplacements. Les clubs sportifs locaux devraient enfin faciliter la réutilisation et le prêt d'équipements sportifs.

A.5.1 Développer les compétences

Formation des entraîneurs

Les entraîneurs jouent un rôle crucial dans le développement global des enfants et des jeunes et dans l'acquisition d'aptitudes pendant des entraînements sportifs. Des entraîneurs compétents offrent aux participants des expériences positives à tous les niveaux. Plus les entraîneurs sont compétents, plus les activités sont bénéfiques, et plus les athlètes sont accomplis.

C'est pourquoi la formation des entraîneurs est le principal moyen d'assurer la qualité des activités proposées aux enfants et aux jeunes. En 2011, le NIF a établi un cadre commun (Trenerløypa) pour la formation des entraîneurs en Norvège. Le principal objectif de ce cadre est de donner à tous les entraîneurs, des sections de loisirs jusqu'aux élites sportives, la possibilité d'améliorer et de développer continuellement leurs compétences. Selon les compétences visées définies par le cadre, tous les entraîneurs doivent respecter les valeurs fondamentales du sport norvégien et appliquer les règles et les lignes directrices établies par le NIF et les fédérations sportives.

Plus de 50 fédérations sportives ont déjà mis en œuvre le niveau 1 de base du Trenerløypa. Leurs efforts et leur engagement communs ont par ailleurs contribué au renforcement de la coopération entre les sports dans le domaine du développement des compétences des entraîneurs.

Développement d'autres compétences

Les clubs sportifs locaux font régulièrement l'objet d'un contrôle de la part des confédérations régionales et des fédérations sportives. Ce contrôle porte sur les responsabilités des conseils, les tâches des clubs et leur gestion stratégique. Les clubs doivent veiller à ce que leurs activités soient menées par un personnel qualifié comprenant bien les valeurs fondamentales du sport norvégien. Le NIF prépare systématiquement les membres des conseils et les dirigeants administratifs des fédérations sportives et des confédérations régionales aux tâches et à la gestion stratégique de ces organismes. De même, les confédérations régionales préparent les membres des conseils sportifs locaux aux tâches et à la gestion stratégique de leur organisation.

A.5.2 Favoriser le sport pour tous

Les sports pour enfants (6-12 ans)

En Norvège, plus de 90 % des enfants sont membres d'un organisme sportif pendant leur enfance. Entre 2010 et 2016, le nombre d'enfants, tous sexes confondus, membres d'un organisme sportif a augmenté de 11 %, et le nombre de filles membres d'un organisme sportif a augmenté de 17 %.

Les sports pour enfants (6-12 ans) tiennent compte du développement physique et du degré de maturité des enfants. On évite les spécialisations précoces, et les activités se font dans des environnements sûrs et stimulants où les aspects compétitifs du sport sont minimisés. En incluant tout un chacun dans les sports pour enfants, en développant les aptitudes et les connaissances, et en faisant vivre aux enfants des expériences positives, on crée les bases de la joie du sport et de l'activité physique à vie.

Deux documents sur les droits des enfants dans le sport et les prescriptions relatives aux sports pour enfants visent à assurer une organisation uniforme des sports pour enfants en Norvège. La politique relative aux droits des enfants dans le sport expose les valeurs qui devraient guider les sports pour enfants, tandis que les prescriptions relatives aux sports pour enfants sont des règles absolues que l'on doit respecter et appliquer dans le sport.

Les sports pour jeunes (13-19 ans)

Après être resté stable pendant plusieurs années, le nombre d'adolescents, tous sexes confondus, membres d'un organisme sportif a augmenté de 3 % en 2016, et le nombre d'adolescentes membres d'un organisme sportif a augmenté de 5,5 %.

L'abandon du sport constitue toutefois un défi majeur. L'un des principaux objectifs du NIF est de faire en sorte que les adolescents trouvent davantage leur place dans les sports organisés. Le NIF vise à leur proposer des activités attrayantes et variées, en leur donnant des possibilités de développement dans le sport qui tiennent compte de leurs propres envies, préférences et facilités.

Parmi les principes énoncés dans le document directif du NIF articulant sa politique sportive pour 2015-2019 figure la réduction de l'abandon du sport au moyen du renforcement de la liberté de choix de chacun et de la possibilité pour les adolescents de pratiquer plusieurs sports.

À cet effet, les fédérations doivent définir le calendrier des saisons et des compétitions de manière à ce que les jeunes puissent pratiquer plusieurs sports. Les clubs sportifs locaux doivent quant à eux faire preuve de souplesse et faire primer les intérêts des jeunes. Le sport norvégien devrait offrir des possibilités attrayantes pour tous les adolescents, que ceux-ci se soient fixé des objectifs ambitieux ou souhaitent faire du sport sans s'intéresser aux compétitions.

Le NIF veut par ailleurs donner aux jeunes la possibilité de s'approprier leur sport. Les jeunes devraient pouvoir se développer à tous les niveaux en tant qu'athlètes, mais aussi devenir de futurs dirigeants, entraîneurs ou experts. C'est pourquoi le NIF est attaché au leadership des jeunes et permet à ces derniers d'exercer des responsabilités dans le développement de leur propre environnement sportif. Cela suppose notamment de former des entraîneurs, des arbitres et des responsables.

Les sports pour personnes handicapées

L'un des principaux objectifs du NIF est d'être une organisation ouverte à tous. En 2007, les sports pour personnes handicapées ont été ajoutés à son domaine de compétences. Chaque fédération sportive nationale est chargée de faciliter les activités pour personnes handicapées (personnes physiquement handicapées, malvoyantes, malentendantes ou présentant une déficience mentale) au sein des clubs qui lui sont affiliés. Ce processus d'intégration concerne les sports de loisirs comme de haut niveau.

À terme, le but est que tous les participants soient égaux, acceptés et compris, que leur nombre augmente et qu'ils éprouvent un sentiment d'appartenance à leur environnement local. Chaque fois que cela est possible et approprié, les compétitions pour athlètes handicapés devraient être intégrées à celles pour athlètes valides.

L'intégration des personnes handicapées est aussi une priorité du gouvernement. En 2015, le ministère de la Culture a alloué au NIF 20 millions de couronnes norvégiennes (environ 2,1 millions d'euros) pour appuyer le processus d'intégration. Les fédérations sportives ayant élaboré des plans et des initiatives concrets en faveur des personnes handicapées reçoivent des financements supplémentaires.

Des experts régionaux mettent leurs compétences à disposition des clubs sportifs locaux et leur donnent des conseils pour les aider à renforcer leurs activités à l'intention des personnes handicapées.

A.5.3 Les sports de haut niveau

Le document directif du NIF, qui articule sa politique sportive pour 2015-2019, expose le principal objectif concernant les sports de haut niveau norvégiens : la Norvège devrait se trouver en haut du classement international des sports de haut niveau, et devrait développer dans tous les sports une culture faisant une place importante aux performances élevées.

Le NIF est l'organe directeur suprême des sports organisés, y compris des sports de haut niveau. Au sein du NIF, le service chargé des sports de haut niveau s'appelle l'Olympiatoppen, et à sa tête se trouve un directeur général des sports. De par son mandat, le développement des sports de haut niveau norvégiens relève de l'autorité et du domaine de compétences opérationnelles de l'Olympiatoppen. L'Olympiatoppen est aussi chargé d'organiser la participation de la Norvège aux Jeux olympiques et paralympiques.

Si les fédérations sportives sont chargées de la gestion et du développement de leur propre sport, y compris de la section de haut niveau, le rôle de l'Olympiatoppen est de stimuler, d'appuyer et d'assurer la qualité du travail des fédérations sportives.

Le modèle des sports de haut niveau norvégiens se caractérise par la coopération et l'intégration de tous les sports. L'Olympiatoppen est connu pour son centre multisports et pour son environnement favorisant le développement des compétences et d'une culture du collectif. Le partage des compétences et la mise en pratique de nouvelles connaissances et études ont fait leurs preuves.

Le modèle des sports de haut niveau norvégiens se caractérise aussi par une approche globale des sports de haut niveau axée sur le développement de l'athlète dans son entier. Le sport norvégien prône le fair-play, l'intégrité et les valeurs saines. Les athlètes de haut niveau sont des exemples et des sources d'inspiration importants dans le sport norvégien.

Dans le cadre de l'intégration des sports pour personnes handicapées dans le domaine de compétences du NIF, l'Olympiatoppen est devenu en 2006 responsable des sports paralympiques. Aujourd'hui, les sports paralympiques sont entièrement intégrés au sein des sports de haut niveau norvégiens, et l'Olympiatoppen représente pour le mouvement sportif norvégien un modèle d'intégration des athlètes handicapés.

L'Olympiatoppen a conclu des accords de coopération avec de nombreuses fédérations sportives de Norvège, en vertu desquels les fédérations reçoivent des financements ainsi qu'un soutien apporté par des professionnels. En retour, l'Olympiatoppen demande aux fédérations d'élaborer des stratégies détaillées concernant les sports de haut niveau, de définir des objectifs de performance et de bâtir une culture faisant une place importante aux performances élevées.

L'Olympiatoppen a mis en place un système de bourses à l'intention des athlètes de haut niveau norvégiens. Ce système comprend des allocations de niveau A (120 000 couronnes norvégiennes par an), de niveau B (70 000 couronnes norvégiennes par an) et de niveau U (60 000 couronnes norvégiennes par an). Les allocations de niveau U sont destinées aux jeunes athlètes de moins de 24 ans. Les athlètes qui reçoivent des bourses peuvent en outre profiter des installations et des services du centre multisports de l'Olympiatoppen.

Au cours des dernières années, l'Olympiatoppen a créé huit centres régionaux dans tout le pays, lesquels ont pour mission de développer et de diffuser les connaissances et les compétences dans leur région respective. Ils ciblent principalement les futurs athlètes de haut niveau, leurs entraîneurs, les dirigeants, ainsi que leur entourage.

Ces centres régionaux ont noué des liens de coopération étroits avec les fédérations sportives concernées et leurs organes régionaux. Le but de cette coopération est d'optimiser les chances des jeunes athlètes talentueux de devenir des athlètes de haut niveau. Les centres régionaux collaborent en outre étroitement avec les établissements d'enseignement de leur région, dans l'objectif de permettre aux jeunes athlètes de combiner une carrière sportive de haut niveau et un parcours de formation.

A.6 Une politique sportive fondée sur les connaissances

L'une des principales priorités du gouvernement est de veiller à ce que sa politique relative au sport repose sur des connaissances. Pour élaborer une politique sportive fondée sur les connaissances, il est indispensable de mener des études de haute qualité. C'est pourquoi le gouvernement finance quatre centres de recherche pour le sport.

Centre de recherche norvégien sur les sports pour les enfants et les jeunes

L'objet de ce centre est de développer et de diffuser des connaissances pratiques et fondées sur la recherche concernant les activités sportives pour enfants et pour jeunes. Le centre s'intéresse aux conditions personnelles, sociales et institutionnelles permettant de créer des sports inclusifs pour les enfants et les jeunes, qui promeuvent l'apprentissage et l'amélioration des performances globales.

Centre de recherche norvégien sur les sports de haut niveau

Ce centre a une connaissance experte des techniques gestuelles et des qualités physiques requises pour chaque sport de haut niveau. Les effets des différents types d'entraînement sur ces facteurs occupent aussi une place centrale dans la stratégie de recherche du centre.

Centre pour les installations et technologies sportives

Les études sur les installations sportives portent sur tout le cycle de vie des installations sportives, de la phase de conception à la gestion, en passant par le financement, l'élaboration des plans, les études techniques, la construction et la mise en service. Elles mettent notamment l'accent sur la consommation d'énergie de différents types d'installations comme les piscines, les patinoires et les salles de sports. Les études sur les technologies sportives portent notamment sur les vêtements, équipements et outils analytiques permettant d'améliorer les performances des athlètes.

Centre de recherche d'Oslo sur les traumatismes sportifs

Le but du Centre de recherche d'Oslo sur les traumatismes sportifs est de prévenir les blessures et autres problèmes de santé dans le sport en étudiant les facteurs de risques, les mécanismes des blessures et les méthodes de prévention, l'accent étant particulièrement mis sur le football, le handball et le ski alpin/snowboard.

A.7 Bref résumé

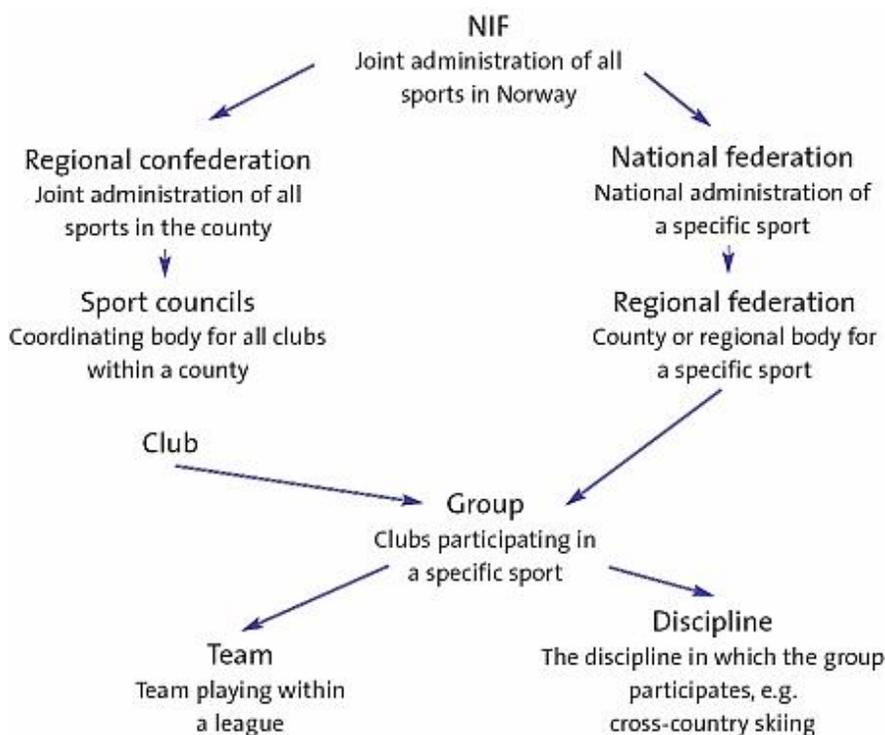
Le principal objectif de la politique gouvernementale en matière de sport est d'ouvrir le sport et les activités physiques à tous, c'est-à-dire que chacun devrait avoir la possibilité de pratiquer un sport ou des activités physiques auto-organisées.

En Norvège, l'organe responsable de la mise en œuvre de la politique sportive du gouvernement est le ministère de la Culture. Plutôt qu'intervenir directement et assurer des services dans le domaine sportif, le rôle du ministère est de faciliter le développement des activités sportives au niveau local et de mettre en place de bonnes conditions cadres pour les sports organisés ainsi que les activités physiques auto-organisées.

Les principaux moyens déployés aux fins de la mise en œuvre de la politique sportive sont les fonds publics alloués au sport. Ces fonds sont principalement alloués à des installations sportives, au NIF et à des clubs sportifs locaux.

Le modèle sportif norvégien a cela d'unique qu'il rassemble les sports sous l'égide d'une même organisation. Le NIF est responsable des sports pour enfants tout comme des sports de haut niveau. Il gère les sports pour personnes valides tout comme ceux pour personnes handicapées. C'est à la fois une Confédération des sports, un Comité olympique national et un Comité paralympique national.

Il existe une correspondance étroite entre les objectifs de la politique gouvernementale en matière de sport et ceux du mouvement sportif norvégien. La réalisation de ces priorités et objectifs essentiels passe par une collaboration étroite entre le gouvernement et le NIF. Cette coopération repose sur un dialogue durable et constructif, et sur une co-dépendance dans la réalisation des objectifs.

Tableau 1 Organigramme du sport norvégien

[Traduction des légendes :

NIF : Administration conjointe de tous les sports de Norvège

Fédération nationale : Administration nationale responsable d'un sport donné

Fédération régionale : Organe responsable d'un sport donné au niveau d'un comté ou d'une région

Confédération régionale : Administration conjointe responsable de tous les sports du pays

Conseil sportif : Organe responsable de la coordination de tous les clubs d'un comté

Club

Groupe : Clubs relevant d'un sport donné

Équipe : Équipe évoluant au sein d'une ligue

Discipline : La discipline pratiquée par le groupe (exemple : ski de fond)]

B. Rapport de l'équipe d'évaluation sur la Charte européenne du sport

Introduction

À la demande des autorités norvégiennes, une visite d'évaluation de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe a été organisée en vue d'étudier le système sportif norvégien à la lumière de la Charte européenne du sport.

Cette mission a été soigneusement organisée et a bénéficié de l'accueil des fonctionnaires du ministère de la Culture, et notamment de son service de la société civile et des sports. L'équipe d'évaluation a reçu des informations et des documents pertinents. À sa demande, l'équipe d'évaluation a pu obtenir des informations complémentaires et entrer en contact avec des parties prenantes.

L'équipe d'évaluation a ainsi pu examiner tous les aspects pertinents du sport norvégien et s'entretenir directement avec les principaux acteurs du sport à différents niveaux (national, régional et local). Elle a pu rencontrer des hauts fonctionnaires des administrations de plusieurs secteurs et du mouvement sportif, ainsi que d'autres experts et acteurs du sport. Les discussions ont été caractérisées par un esprit d'ouverture et de transparence.

Résumé des constatations

Le gouvernement de Norvège suit une approche non interventionniste dans sa politique sportive. Au niveau national, seule une loi, la loi de 2001 sur les arts martiaux (et la mise hors de combat), porte sur le sport. Le système sportif norvégien applique les principes d'autonomie et d'autoréglementation. Le ministère de la Culture, chargé des sports, joue un rôle important en ce qu'il offre des financements destinés à faciliter le développement des activités sportives au niveau local et à mettre en place de bonnes conditions cadres pour les sports organisés ainsi que pour les activités physiques auto-organisées.

Dans les clubs sportifs, la plupart des activités sont réalisées à titre bénévole, ce qui peut entraîner des difficultés dans la mise en œuvre des politiques relatives au sport. Néanmoins, les acteurs du sport en Norvège comme les autorités publiques chargées des sports et les organismes sportifs semblent collaborer efficacement pour continuer de développer et de promouvoir le sport et l'activité physique. Le milieu associatif sportif est organisé, robuste et établi de longue date. D'après les chiffres fournis par le Comité olympique et paralympique et Confédération des sports de Norvège (NIF), on compte quelque 2,2 millions de membres inscrits dans 12 000 clubs sportifs reconnus en Norvège. Dans le pays, 93 % des enfants sont membres d'un club sportif pendant au moins une partie de leur enfance.

Le NIF est la plus importante organisation non publique œuvrant dans le domaine du sport. Il représente par ailleurs Special Olympics Norway.

Les politiques générales et les programmes mis en œuvre par le ministère de la Culture et d'autres acteurs du sport tiennent compte des éléments clés de la Charte européenne du sport (sports accessibles à tous, inclusion, autonomie et sport à l'école).

Il reste, malgré tout, des défis à relever :

- prévenir les abandons du sport et mieux promouvoir le sport à l'école ;
- promouvoir le sport pour les personnes âgées ;
- améliorer la formation des entraîneurs.

Pour mener à bien ces défis, il est nécessaire de renforcer le dialogue et la coopération intersectoriels afin d'élaborer des politiques robustes et des stratégies globales.

Article 1 – But de la Charte

Les gouvernements, en vue de la promotion du sport en tant que facteur important du développement humain, prendront les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte, en accord avec les principes énoncés dans le Code d'Éthique sportive, afin :

i. de donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le sport, notamment :

a. en assurant à tous les jeunes la possibilité de bénéficier de programmes d'éducation physique pour développer leurs aptitudes sportives de base ;

b. en assurant à chacun la possibilité de pratiquer le sport et de participer à des activités physiques récréatives dans un environnement sûr et sain ;

et en coopération avec les organismes sportifs appropriés,

c. en assurant à chacun, s'il en manifeste le désir et possède les compétences nécessaires, la possibilité d'améliorer son niveau de performance et de réaliser son potentiel de développement personnel et/ou d'atteindre des niveaux d'excellence publiquement reconnus ;

ii. de protéger et de développer les bases morales et éthiques du sport, ainsi que la dignité humaine et la sécurité de ceux qui participent à des activités sportives, en protégeant le sport, les sportifs et les sportives de toute exploitation à des fins politiques, commerciales et financières, et de pratiques abusives et avilissantes, y compris l'abus de drogues ainsi que le harcèlement et l'abus sexuels, en particulier des enfants, des jeunes et des femmes.

Si les politiques sportives norvégiennes reflètent les objectifs de la Charte européenne sur le sport, aucun des documents fournis à l'équipe d'évaluation ne mentionne la Charte. La politique sportive nationale en vigueur a été élaborée en 2012 et a fait l'objet d'un débat au parlement qui a souligné l'importance du sport au niveau local/d'un sport accessible à tous.

L'éducation physique fait depuis longtemps partie du système éducatif norvégien. À l'heure actuelle, le programme d'enseignement scolaire prévoit environ 2-3 heures de cours d'éducation physique par semaine.

La politique sportive de la Norvège vise à promouvoir à la fois les sports organisés et les activités physiques auto-organisées. L'e-sport fait quant à lui actuellement débat, la question étant de savoir s'il peut être considéré comme un sport ou plutôt comme un jeu.

De solides politiques de protection et de sauvegarde de l'enfance sont en vigueur afin de prévenir les abus et le harcèlement sexuels à l'encontre des enfants dans le sport. Le NIF a mis en place plusieurs programmes de protection de l'enfance dans le sport et de prévention des abus et du harcèlement sexuels.

Recommandations

→ (1.1) Continuer de promouvoir le sport à l'école et tenter d'augmenter le nombre de cours d'éducation physique hebdomadaires. Cette mesure pourrait contribuer à diminuer le taux d'abandon du sport chez les élèves.

→ (1.2) Promouvoir le sport à la maternelle en coopérant avec les clubs sportifs et/ou en faisant intervenir du personnel qualifié pour qu'il assure des cours d'éducation physique.

→ (1.3) Actualiser la politique sportive nationale en associant au processus toutes les parties prenantes ainsi que des spécialistes des sports et activités physiques auto-organisés.

Article 2 – Définition et champ d'application de la Charte*1. Aux fins de la présente Charte :*

a. On entend par « sport » toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux.

b. la présente Charte complète les principes éthiques et les orientations politiques figurant dans :

i. la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football ;

ii. la Convention contre le dopage.

En Norvège, aucune loi ou texte législatif n'encadre les sports. Les autorités norvégiennes chargées des sports suivent une approche non interventionniste et donnent une grande autonomie au sport. Leur rôle consiste essentiellement à financer les sports au moyen des recettes des jeux de Norsk Tipping (société norvégienne de loterie et de jeux).

Les documents relatifs aux politiques gouvernementales mentionnent constamment *le sport et les activités physiques pour tous* comme étant le principal objectif de la politique sportive norvégienne, c'est-à-dire que chacun devrait avoir la possibilité de pratiquer un sport ou des activités physiques auto-organisées.

Le NIF est le principal acteur non public œuvrant dans le domaine des sports organisés. Il aspire à *la joie du sport pour tous*. Dans le même temps, le gouvernement reconnaît que de nombreuses personnes préfèrent s'adonner à un sport ou à une activité physique hors du cadre des sports organisés. Il a donc créé en 2018 un centre de ressources visant à faciliter davantage les sports et les activités physiques auto-organisés. Le but de ce centre est de mettre en évidence les besoins et les difficultés existants, de promouvoir les connaissances et les compétences au niveau des communes, et de donner des conseils et des orientations aux enfants et aux jeunes qui pratiquent un sport ou une activité physique en dehors du cadre des sports organisés.

En 2017, le gouvernement a introduit un nouveau dispositif de subventions, invitant les collectivités à déposer des demandes de financement pour la construction de nouveaux types

d'installations destinés aux activités physiques auto-organisées. L'objectif est de susciter des initiatives novatrices pour que la population fasse davantage d'exercice physique.

« Le sport pour tous », en particulier la promotion du sport chez les jeunes, joue un rôle important dans le développement du sport en Norvège. Plus de 90 % des habitants de Norvège ont été membres d'au moins un club sportif pendant une partie de leur enfance. Le milieu associatif sportif est bien développé, et les responsabilités des pouvoirs publics et des organismes sportifs bénévoles (à savoir le NIF) sont clairement délimitées.

Le 9 décembre 2014, la Norvège est devenue le premier pays à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives. La Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives est entrée en vigueur dans le pays le 1^{er} février 2018.

Article 3 – Le mouvement sportif

1. Le rôle des pouvoirs publics étant essentiellement complémentaire à l'action des mouvements sportifs, la coopération étroite avec les organisations sportives non gouvernementales est indispensable à la réalisation des buts de la présente Charte, ainsi que, le cas échéant, la mise en place de mécanismes pour le développement et la coordination du sport.

2. Il conviendra d'encourager et de développer l'esprit et le mouvement du volontariat, notamment en favorisant l'action des organisations sportives bénévoles.

3. Les organisations sportives bénévoles établissent des mécanismes de décision autonomes dans le cadre de la loi. Tant les gouvernements que les organisations sportives doivent reconnaître la nécessité de respecter mutuellement leurs décisions.

4. L'application de certaines dispositions de la présente Charte peut être confiée à des organismes ou organisations sportifs gouvernementaux ou non gouvernementaux.

5. Les organisations sportives seront encouragées à nouer des relations mutuellement profitables entre elles et avec des partenaires potentiels, tels que le secteur commercial, les médias, etc., sans qu'il en résulte une exploitation du sport ou des sportifs et sportives.

L'équipe d'évaluation a constaté qu'il existe un acteur non public important dans le domaine des sports organisés, à savoir le NIF. Celui-ci compte environ 2 047 000 membres et se compose de 54 fédérations nationales, 18 confédérations régionales, environ 366 conseils sportifs et quelque 12 000 clubs. Depuis 2015, Special Olympics Norway relève également du NIF. La concentration de clubs sportifs et de membres de clubs sportifs est plus élevée en Norvège que dans la plupart des autres États européens.

En Norvège, les autorités publiques chargées des sports collaborent étroitement avec les organismes sportifs (NIF) et appliquent une stratégie non interventionniste à l'égard du sport. Le cadre politique établi par l'État est très général et porte notamment sur la bonne gouvernance, l'égalité entre les sexes, la corruption, etc. Le NIF jouit donc d'une grande autonomie dans la prise de décisions, dans l'élaboration de politiques et dans la définition des

objectifs et priorités. Les pouvoirs publics contrôlent les réalisations du NIF en étudiant les rapports que celui-ci leur transmet.

Le secteur public fait l'objet d'un suivi du Bureau du Vérificateur général des comptes de Norvège, au nom du parlement norvégien. Ce Bureau jouit d'un statut indépendant vis-à-vis de l'administration publique et rend compte des résultats de ses activités de vérification et de suivi au parlement. Il vérifie régulièrement que les fonds publics mis à la disposition du NIF sont utilisés légalement, efficacement et aux fins prévues.

Le milieu associatif sportif est bien établi. Dans les clubs sportifs, 90 % des activités sont réalisées à titre bénévole.

Recommandations

- (3.1) Continuer de trouver le juste équilibre entre l'autonomie des organismes sportifs et le contrôle des fonds publics en soumettant les fonds publics alloués au sport à des vérifications et évaluations régulières à l'aune des objectifs définis et de certains points de référence ayant trait à la bonne gouvernance, à l'égalité entre les sexes, etc.
- (3.2.) Continuer de promouvoir les sports et les activités physiques auto-organisés en améliorant l'accès aux installations sportives, lesquelles devraient dans l'idéal être utilisables gratuitement ou à un prix bas/abordable.

Article 4 – Installations et activités

- 1. L'accès aux installations ou aux activités sportives sera assuré sans aucune distinction fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.*
- 2. Des mesures seront prises visant à donner à tous les citoyens la possibilité de pratiquer le sport et, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour permettre aux jeunes qui présentent des potentialités, ainsi qu'aux personnes ou groupes défavorisés ou handicapés, de profiter réellement de ces possibilités.*
- 3. Étant donné que la pratique du sport dépend, en partie, du nombre, de la diversité des installations et de leur accessibilité, leur planification globale est de la compétence des pouvoirs publics. Ceux-ci tiendront compte des installations publiques, privées et commerciales déjà existantes. Les responsables tiendront compte des exigences nationales, régionales et locales et prendront des mesures pour permettre la bonne gestion et la pleine utilisation des installations, en toute sécurité.*
- 4. Les propriétaires d'installations sportives prendront les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes défavorisées y compris celles souffrant d'un handicap physique ou mental d'accéder à ces installations.*

L'équipe d'évaluation a constaté que les parties prenantes sont d'accord pour dire que la qualité et la quantité des installations sportives revêtent de l'importance pour « parvenir au sport et à

l'activité physique pour tous ». Pour bénéficier de fonds publics, les installations sportives recevant des fonds publics doivent impérativement suivre les principes de la conception universelle et être accessibles à tous.

En Norvège, les installations sportives sont principalement construites et entretenues par des communes ou des clubs sportifs affiliés au NIF (ou par des entreprises appartenant à ces communes ou clubs sportifs). Le gouvernement central ne possède aucune installation ; son rôle est de cofinancer des installations sportives, pour autant que certains critères comme ceux de la conception universelle soient respectés.

En Norvège, la construction d'installations sportives est guidée par les priorités locales et régionales. Une part croissante des demandes de financement du gouvernement concerne des installations servant principalement à des activités physiques auto-organisées. C'est là une conséquence des priorités politiques définies aux niveaux local et régional.

Pour garantir une planification et une utilisation optimales des installations sportives, ces projets d'infrastructures doivent impérativement être intégrés dans les plans de développement locaux et régionaux et assortis d'une évaluation des besoins, préalable indispensable à l'obtention de fonds publics.

Les communes sont propriétaires des écoles et des installations sportives des écoles. En principe, les clubs sportifs peuvent aussi se servir de ces installations. Les communes peuvent décider de donner accès aux installations à titre gratuit.

La Norvège cartographie ses installations sportives et a mis sur pied une base de données en vue d'améliorer et de faciliter l'accès aux installations sportives, ainsi que d'examiner et d'évaluer les investissements engagés dans les installations sportives.

Recommandations

→ (4.1) Veiller à ce que la base de données sur les installations sportives recense également les installations sportives privées pour donner un aperçu exact des installations sportives qui existent dans chaque région.

→ (4.2) Étudier la possibilité de mettre en place des partenariats entre les secteurs public et privé dans le cadre de la planification et de la construction de nouvelles installations sportives.

→ (4.3) Mettre à profit les technologies de l'information et de la communication de façon innovante, par exemple en mettant au point des applications mobiles servant à obtenir des informations sur des installations sportives (lieu, horaires d'ouverture, services proposés, etc.) et à réserver ces installations.

Article 5 – Créer la base

Les mesures appropriées seront prises pour développer la capacité physique des jeunes, pour leur permettre d'acquérir des compétences sportives et physiques de base, et pour les encourager à la pratique du sport, notamment :

- i. en veillant à ce que tous les élèves bénéficient de programmes de sport, d'activités récréatives et d'éducation physique, ainsi que des installations nécessaires et que des plages horaires appropriées soient aménagées à cet effet ;*
- ii. en assurant la formation de professeurs qualifiés, dans toutes les écoles ;*
- iii. en offrant, après la période de scolarité obligatoire, des possibilités qui permettent de continuer à pratiquer le sport ;*
- iv. en encourageant l'instauration de liens appropriés entre les écoles ou autres établissements d'enseignement, les clubs sportifs scolaires et les clubs sportifs locaux ;*
- v. en facilitant et en développant l'accès aux installations sportives pour les écoliers et les habitants de la collectivité locale ;*
- vi. en suscitant un courant d'opinion au sein duquel les parents, les enseignants, les entraîneurs et les dirigeants stimuleraient la jeunesse pour qu'elle pratique régulièrement le sport ;*
- vii. en veillant à ce qu'une initiation à l'éthique sportive soit dispensée à tous les élèves dès l'école primaire.*

L'équipe d'évaluation a constaté que les écoles et les clubs sportifs locaux entretiennent d'excellentes relations de coopération. Les clubs sportifs peuvent se servir des installations sportives des écoles, parfois gratuitement, si les communes, qui sont propriétaires de ces installations, l'autorisent.

En moyenne, le système d'enseignement norvégien prévoit trois heures de cours d'éducation physique obligatoires par semaine, ce qui est conforme au minimum légal proposé dans la section III. B. 1 de la Recommandation Rec(2003)6 du Comité des Ministres aux États membres pour améliorer l'accès à l'éducation physique et au sport des enfants et des jeunes dans tous les pays européens :

« Il est admis que davantage d'heures devraient être consacrées à l'éducation physique dans le programme scolaire, un minimum légal obligatoire de 180 minutes d'éducation physique par semaine en trois périodes devrait être appliqué, en essayant toutefois d'encourager les établissements scolaires à aller au-delà de ces minimums là où cela est possible. Les enfants et les jeunes devraient cependant pratiquer une heure d'activité physique par jour, ce qui inclurait les cours d'éducation physique et de sport à l'école ou en dehors, ainsi que tout autre exercice en dehors de l'école (par exemple aller à l'école à pied ou à bicyclette). »

Quelques collectivités mettent actuellement en œuvre des projets pilotes et proposent cinq heures de cours d'éducation physique hebdomadaires.

Selon certains spécialistes, s'il est important de disposer d'installations sportives adéquates aux fins des cours d'éducation physique, il est au moins tout aussi important que ces cours soient dispensés par du personnel qualifié. Or, il existe un déficit d'entraîneurs et d'enseignants d'éducation physique qualifiés dans les établissements primaires et secondaires.

Recommandations

- (5.1) Plaider en faveur de l'introduction de cinq heures d'éducation physique hebdomadaires et mettre en place au niveau national les projets pilotes proposant cinq heures d'éducation physique hebdomadaires. Renforcer encore les possibilités de coopération avec les clubs sportifs pour que cinq heures d'éducation physique et d'activités sportives extrascolaires soient assurées chaque semaine par du personnel qualifié.
- (5.2) Étudier la possibilité de définir l'activité physique comme une technique culturelle d'importance, car cette définition pourrait faciliter le plaidoyer en faveur de l'augmentation des cours d'éducation physique/activités sportives extrascolaires.

Article 6 – Développer la participation

1. *Il conviendra de promouvoir la pratique du sport auprès de l'ensemble de la population, que ce soit à des fins de loisir, de santé, ou en vue de l'amélioration des performances, en mettant à sa disposition des installations adéquates, des programmes diversifiés et des moniteurs, dirigeants ou « animateurs » qualifiés.*
2. *La possibilité de participer à des activités sportives sur le lieu de travail sera encouragée en tant qu'élément d'une politique sportive équilibrée.*

L'équipe d'évaluation a constaté que les pouvoirs publics favorisent le sport en lui fournissant une infrastructure physique et financière, tandis que le NIF propose/met en œuvre des activités/programme/projets divers. Depuis quelques années, les activités physiques et les sports auto-organisés occupent une place croissante. Conscient de cette évolution, le gouvernement central sensibilise les parties prenantes comme les collectivités à cette nouvelle tendance. Une part croissante des demandes de financement du gouvernement concerne des installations servant principalement à des activités physiques auto-organisées. En outre, le gouvernement central a récemment introduit un nouveau dispositif de subventions, invitant les collectivités à déposer des demandes de financement pour la construction de nouveaux types d'installations novateurs destinés aux activités physiques auto-organisées.

L'équipe d'évaluation a constaté un déficit d'entraîneurs et d'enseignants d'éducation physique qualifiés dans l'enseignement inférieur, notamment dans les établissements primaires. Toutefois, dans l'enseignement moyen, le niveau de qualification des entraîneurs et des enseignants d'éducation physique est plus élevé.

Recommandations

→ (6.1) Élaborer une stratégie de recherche et d'information plus coordonnée concernant le sport en général et les sports auto-organisés en particulier, en créant une base de connaissances sur les besoins des personnes pratiquant des sports et des activités physiques auto-organisés.

→ (6.2) Au vu de la place croissante qu'occupent les activités physiques et les sports auto-organisés, chercher à nouer des liens de coopération thématique avec les acteurs du sport en Norvège, afin d'élaborer des politiques et des stratégies visant à promouvoir davantage les activités physiques et les sports auto-organisés, et ainsi à renforcer la participation dans le sport. Par ailleurs, allouer au sein du ministère de la Culture des ressources humaines et financières destinées à la promotion des activités physiques et des sports auto-organisés.

→ (6.3) Améliorer le niveau de qualification et de formation des entraîneurs et des enseignants d'éducation physique, y compris dans le milieu associatif, en mettant au point des formations adéquates, en étroite coopération avec les établissements d'enseignement concernés (instituts sportifs universitaires) et avec le soutien et la reconnaissance du gouvernement central.

→ (6.4) Définir des points de reprise du sport et élaborer des stratégies ciblées visant à accroître le nombre de personnes pratiquant un sport ou une activité physique.

→ (6.4) Renforcer les possibilités de coopération entre les écoles, les clubs et les établissements d'enseignement en vue d'améliorer la qualité de l'éducation sportive, en particulier dans les maternelles et les écoles primaires.

Article 7 – Améliorer la performance

La pratique du sport d'un niveau plus avancé sera soutenue et encouragée par des moyens appropriés et spécifiques en collaboration avec les organisations compétentes. Le soutien portera entre autres sur les activités suivantes : identifier et assister les talents, mettre à disposition des installations adéquates; développer les soins et le soutien des sportifs en collaboration avec la médecine et les sciences sportives ; promouvoir l'entraînement sur une base scientifique, former les entraîneurs et les personnes ayant des responsabilités d'encadrement ; aider les clubs à fournir des structures appropriées et des débouchés pour la compétition.

Pour pouvoir aller loin, les athlètes ont besoin d'avoir accès à des installations sportives et à des services d'appui adéquats. En application du principe d'autonomie, les fédérations sportives nationales sont chargées de la gestion et du développement de leur propre sport, y compris de la section de haut niveau.

L'Olympiatoppen est le service du NIF chargé des sports de haut niveau. Il a pour mission de développer les sports de haut niveau norvégiens en favorisant, en étroite coopération avec les fédérations sportives nationales, le repérage des futurs athlètes. Son rôle est aussi de stimuler, d'appuyer et d'assurer la qualité du travail des fédérations sportives nationales.

L'Olympiatoppen gère en outre huit centres régionaux – six situés dans le sud de la Norvège, un au centre et un dans le nord.

L'équipe d'évaluation a appris qu'en 2017, la Norvège est arrivée première du classement établi par le site internet Greatest Sporting Nation, qui désigne les pays remportant le plus de titres sportifs par habitant. Si la Norvège réalise des performances très élevées en sports d'hiver, elle n'obtient pas d'aussi bons résultats s'agissant des sports d'été.

Recommandations

→ (7.1) Améliorer le taux de réussite de la Norvège dans les sports d'été, et renforcer les possibilités de mise en relation et de coopération des organisations responsables de sports d'hiver et de sports d'été pour favoriser l'échange et le partage d'informations, de savoir-faire et de bonnes pratiques pertinents.

→ (7.2) Créer des centres d'excellence athlétique pour mettre les connaissances scientifiques en application dans le sport et encourager les acteurs du sport à mettre la recherche à profit dans le sport.

Article 8 – Soutien au sport de haut niveau et au sport professionnel

1. Il conviendra d'élaborer, en coopération avec les organismes sportifs, des méthodes d'octroi d'un soutien approprié direct ou indirect aux sportifs et sportives manifestant des qualités exceptionnelles, afin de leur donner la possibilité de développer leurs capacités sportives et humaines, tout en respectant pleinement leur personnalité et leur intégrité physique et morale. Ce soutien portera, entre autres, sur l'identification des talents, l'éducation équilibrée dans des instituts de formation et l'insertion, sans heurt, dans la société par le développement de perspectives de carrière pendant et après le sport de haut niveau.

2. Il conviendra de promouvoir la gestion du sport organisé par des structures adéquates. Les sportifs professionnels devront bénéficier d'une protection et d'un statut social appropriés et de garanties morales, les mettant à l'abri de toute forme d'exploitation.

La Norvège accorde toute l'importance qu'il mérite au développement des athlètes dans leur entier. Ainsi, l'Olympiatoppen a conclu des accords avec des établissements d'enseignement pour que les étudiants-athlètes puissent allier leur carrière sportive à un parcours de formation.

La Norvège ne dispose ni d'un régime d'indemnisation pour les athlètes accomplis (au niveau international), ni d'emplois destinés spécialement aux athlètes au sein de l'administration publique (exemple : militaires sportifs de haut niveau) pour offrir une sécurité sociale aux athlètes.

Recommandations

→ (8.1) Offrir un filet de sécurité sociale plus robuste, comme des allocations destinées à financer des formations, aux athlètes qui n'atteignent pas le haut niveau.

→ (8.2) Envisager de créer, au sein de l'administration publique (police, défense, etc.), des emplois destinés aux athlètes et offrant à ces derniers une protection sociale.

- (8.3) Renforcer encore la possibilité pour les athlètes de mener une double-carrière, en proposant aux athlètes des services pertinents pendant et après leur carrière sportive, en vue de leur assurer et de leur faciliter une entrée sans heurts sur le marché du travail.
- (8.4) Créer un groupe d'experts chargé de déterminer comment les athlètes de haut niveau peuvent être indemnisés/reconnus pour le travail à plein temps qu'ils exercent en tant qu'athlètes, en vue de leur offrir une meilleure protection sociale.

Article 9 – Ressources humaines

1. Le développement de cours de formation dispensés par des institutions appropriées, menant à des diplômes ou qualifications couvrant tous les aspects de la promotion du sport sera encouragé. Ces cours devront répondre aux besoins des participants à tous les niveaux du sport et des loisirs et être conçus aussi bien pour les bénévoles que pour les professionnels (dirigeants, entraîneurs, gestionnaires, administrateurs, médecins, architectes, ingénieurs, etc.).

2. Toute personne engagée dans la direction ou la supervision des activités sportives devrait posséder les qualifications nécessaires, une attention particulière étant accordée à la garantie de la sécurité et à la protection de la santé des personnes à leur charge.

L'équipe d'évaluation a constaté que les parties prenantes sont d'accord pour dire que le développement personnel contribue à l'amélioration des performances organisationnelles. Il est donc important de former les employés à tous les niveaux et de leur permettre d'obtenir des certifications supplémentaires pour assurer un travail de haute qualité et des performances élevées. À titre d'exemple, des entraîneurs compétents offrent des expériences positives aux participants et forment ainsi des athlètes plus accomplis.

La formation et la certification des entraîneurs sont considérées comme revêtant une grande importance pour la réalisation d'activités de qualité. Les entraîneurs jouent par ailleurs un rôle clé dans la protection des enfants. C'est en vivant des expériences positives dans le sport que l'on devient passionné de sport, membre d'un club sportif, voire bon athlète. En Norvège, le système de formation des entraîneurs est harmonisé et se décline sur quatre niveaux.

Recommandations

- (9.1) Recourir davantage au Cadre européen des certifications pour harmoniser le système de certification des entraîneurs de Norvège. Les comparaisons entre les différents systèmes de formation seront ainsi facilitées, et la certification des entraîneurs professionnalisée.
- (9.2) Renforcer la coopération avec les établissements d'enseignement aux niveaux national et européen pour développer davantage certaines professions sportives, par exemple celle d'administrateur sportif.

Article 10 – Le Sport et le principe du développement durable

Assurer et améliorer, d'une génération à l'autre, le bien-être physique, social et mental de la population exige que les activités physiques, y compris celles pratiquées en milieu urbain,

rural ou aquatique, soient adaptées aux ressources limitées de la planète et soient menées en harmonie avec les principes d'un développement durable et d'une gestion équilibrée de l'environnement. Ceci signifie qu'il faudra, entre autres :

- *tenir compte des valeurs de la nature et de l'environnement lors de la planification et de la construction d'installations sportives ;*
- *soutenir et stimuler les organisations sportives dans leurs efforts visant la conservation de la nature et de l'environnement ;*
- *veiller à ce que la population prenne mieux conscience des relations entre le sport et le développement durable, et apprenne à mieux connaître et comprendre la nature.*

L'équipe d'évaluation considère que la Norvège compte parmi les chefs de file du domaine du sport et du développement durable. Elle encourage la Norvège à poursuivre ses efforts et à faire part de son savoir-faire et de ses expériences à ses partenaires européens.

Article 11 – Information et recherche

Des moyens et structures adéquats permettant de réunir et de diffuser des informations pertinentes sur le sport aux niveaux local, national et international seront développés. La recherche scientifique sur tous les sujets concernant le sport sera encouragée. Des dispositions seront prises pour assurer la diffusion et l'échange des informations et résultats de recherches au niveau le plus opportun, local, régional, national ou international.

Le sujet de l'information et de la recherche n'étant pas une priorité de cette consultation, l'équipe d'évaluation n'a pas prévu de rencontres avec des représentants du secteur de la recherche et d'instituts sportifs universitaires. La consultation du rapport national et la réalisation d'entretiens ont toutefois permis d'obtenir des renseignements sur les différents organismes diffusant des informations et des résultats de recherches aux fins de l'élaboration d'une politique sportive fondée sur les connaissances. Les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du sport, à savoir le NIF et l'Olympiatoppen, coopèrent étroitement avec les établissements d'enseignement et les institutions scientifiques concernés pour mettre les technologies et les sciences les plus modernes au profit de services et de données de haute qualité.

Article 12 – Financement

Des aides appropriées, ainsi que des ressources en provenance des fonds publics, seront dégagées (aux niveaux central, régional, local) pour permettre la réalisation des buts et des fins de la présente Charte. Le soutien financier du sport sur une base mixte – publique et privée – sera encouragé, ainsi que la capacité du secteur sportif de générer lui-même les ressources financières nécessaires à son développement.

L'équipe d'évaluation a reçu des informations sur l'allocation de fonds publics au sport en Norvège. S'agissant du sport, le rôle principal du gouvernement central/ministère de la Culture est d'allouer et de contrôler les fonds provenant des recettes des jeux de Norsk Tipping (société norvégienne de loterie et de jeux). C'est le Conseil d'État norvégien qui, au nom du roi et sur proposition du ministère de la Culture, décide de la façon dont les fonds sont répartis entre les

financements pour la construction et la rénovation d'installations sportives, les financements apportés au NIF et les autres financements à caractère sportif remplissant les conditions requises selon l'avis du ministère de la Culture.

Par ailleurs, en tant qu'organisations bénévoles, les organismes sportifs ont la possibilité de déposer une demande de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et un autre dispositif de compensation de TVA a été introduit qui permet d'obtenir un remboursement des fonds investis dans la construction et la rénovation d'installations sportives.

La plupart des fonds publics investis dans le sport proviennent des communes, qui financent et entretiennent les installations sportives.

Recommandations

- (12.1) Élaborer des plans d'urgence au cas où les fonds provenant du secteur des jeux (Norsk Tipping) viendraient à stagner, à diminuer ou à être bloqués, et garantir un accès à des financements pour le sport dans le budget national.
- (12.2) Renforcer encore les dispositifs de compensation de TVA.
- (12.3) Introduire le concept de « sport sur ordonnance » à l'échelle nationale pour promouvoir un mode de vie sain et actif, et éventuellement une source de financement pour les clubs sportifs.

Article 13 – Coopération nationale et internationale

1. *Là où elles n'existent pas encore, les structures nécessaires à la bonne coordination du développement et de la promotion du sport entre les administrations et organismes publics divers concernés par le sport ainsi qu'entre le secteur public et le secteur bénévole seront mises en place aux niveaux central, régional et local aux fins d'atteindre les buts de la présente Charte. Cette coordination tiendra compte d'autres domaines où interviennent des décisions de politique générale et une planification : l'éducation, la santé, les services sociaux, l'aménagement urbain, la conservation de la nature, les arts et les autres services de loisir, de sorte que le sport fasse intégralement partie du développement socio-culturel.*
2. *La réalisation des objectifs de cette Charte requiert également une coopération européenne et internationale.*

Les acteurs du sport des secteurs public et privé entretiennent d'excellentes relations de coopération, à la fois formelles et informelles.

La Norvège, et le NIF en particulier, est très active dans le domaine du développement, de la coopération et du financement pour le sport au niveau international. Elle met d'ailleurs en œuvre des projets de développement du sport hors du pays.

Recommandations

- (12.1) Mettre en place des activités d'apprentissage entre pairs et des échanges de bonnes pratiques au niveau des institutions gouvernementales et au sein du mouvement sportif.

C. Commentaires du gouvernement

Le ministère norvégien de la Culture accuse réception du rapport d'évaluation. Ce rapport sera d'une aide précieuse au ministère dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau livre blanc du gouvernement sur le sport.

D. Annexes

D.1 Programme et liste des participants

Visite d'évaluation organisée par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe, en coopération avec le ministère de la Culture norvégien.

Experts :

Mme Marija Pejcinovic-Buric, Croatie

Mme Krisztina Gönter, Hongrie

M. Michael Leyendecker, Allemagne, responsable jeunesse et membre du comité exécutif de l'Organisation européenne non-gouvernementale des sports (ENGSO)

M. Michael Trinker, secrétaire exécutif adjoint de l'APES

Visite de l'équipe d'évaluation de l'APES en Norvège visant à rendre un avis d'expert sur :

- Le sport pour tous (et sa promotion)
- Les moyens d'éviter les abandons du sport chez les filles et les garçons (élèves)
- Les moyens de promouvoir le sport auprès des personnes âgées
- Les moyens de promouvoir le sport auprès des jeunes enfants
- L'amélioration de la formation des entraîneurs

20-21 mars 2018

Oslo (Norvège)

Organisation hôte : ministère de la Culture norvégien

Référent : M. Sjursen Øyvind Mehus

Lundi 19 mars 2018

Horaires	Activité	Invités	Lieu
Arrivée des membres de l'équipe d'évaluation			
18 heures- 20 heures	Séance d'information de l'équipe d'évaluation		Thon Hotel

Mardi 20 mars 2018

Horaires	Activité	Invités	Lieu
9 heures- 12 heures	Réunion avec des représentants du ministère de la Culture – service de la société civile et des sports	Per Aasmundstad Sjursen Øyvind Mehus Asmund Berge	Ministère de la Culture
12 heures - 13 heures	Déjeuner		Ministère de la Culture
13 h 15- 14 heures	Réunion avec des représentants de la commune de Bærum	Dag Leween Stien Rolf Birger Halvorsen	Ministère de la Culture
14 h 15- 15 heures	Réunion avec des représentants du comté d'Akershus	Rune Winum Espen Andersen Torgeir Berg Mari Kristin Martinsen	Ministère de la Culture
15 h 30- 16 heures	Réunion avec la Secrétaire d'État aux sports	Frida Blomgren, Secrétaire d'État Per Aasmundstad Sjursen Øyvind Mehus	Ministère de la Culture
18 heures- 21 heures	Dîner		

Mercredi 21 mars 2018

Horaires	Activité	Invités	Lieu
9 heures- 11 h 30	Réunion avec des représentants du Comité olympique et paralympique et Confédération des sports de Norvège	Karen Kvalevag, Secrétaire général Magnus Sverdrup Anja Veum Trond Pedersen Linda Torége Linda Jacobsen Håvard Øvregård Tore Øvrebø Mads Andreassen	Siège du NIF
11 h 30- 13 heures	Réunion avec des représentants de l'Olympiatoppen	Tore Ovrebo Trond Pedersen	Siège du NIF

Visite de l'équipe d'évaluation de l'APES en Norvège

20-21 mars 2018

Oslo (Norvège)

Liste des participants

20 mars			
Réunion avec des hauts fonctionnaires du ministère de la Culture			
Prénom	Nom	Poste	Organisation
Frida	Blomgren	Secrétaire d'État aux sports	Ministère de la Culture
Per Kristian	Aasmundstad	Directeur général adjoint	Ministère de la Culture
Oyvind	Sjursen Mehus	Conseiller principal	Ministère de la Culture, service de la société civile et des sports
Asmund	Berge	Directeur juridique	Ministère de la Culture, service de la société civile et des sports

20 mars			
Réunion avec des représentants du comté d'Akershus			
Prénom	Nom	Poste	Organisation
Rune	Winum	Responsable de la section sport, activités de loisirs en extérieur, milieu associatif et santé publique	Comté d'Akershus
Espen	Andersen	Conseiller, service de la culture, du milieu associatif et de la santé publique	Comté d'Akershus
Mari Kristin	Martinsen	Conseillère, service de la culture, du milieu associatif et de la santé publique	Comté d'Akershus
Torgeir	Berg	Conseiller principal aux sports	Comté d'Akershus

20 mars			
Réunion avec des représentants de la commune de Bærum			
Prénom	Nom	Poste	Organisation
Dag	Stien	Responsable du service des sports	Commune de Bærum
Rolf Birger	Halvorsen	Conseiller aux sports	Commune de Bærum

21 mars			
Réunion avec des représentants du mouvement olympique, du mouvement paralympique, de Special Olympics Norway et des sports de niveau local			
Prénom	Nom	Poste	Organisation
Karen	Kvalevåg	Secrétaire général	NIF
Magnus	Sverdrup	Directeur	NIF
Mads	Andreassen	Responsable Sciences du Sport	NIF
Linda	Jacobsen	Conseillère Sport pour tous	NIF
Håvard	Øvregård	Conseiller Sport et valeurs	NIF
Linda	Torége	Conseillère Handisport	NIF
Anja	Veum	Responsable Développement des Sports	NIF

21 mars			
Réunion avec des représentants du sport de haut niveau			
Prénom	Nom	Poste	Organisation
Tore	Øvrebø	Directeur général	Olympiatoppen
Trond	Pedersen	Responsable Développement des Sports de haut niveau	Olympiatoppen